

Holdings Espagnoles

Guide client

Structures, Régimes Fiscaux &
Optimisation Patrimoniale

Table des Matières

Sélectionnez une section pour accéder directement à son contenu.

01



Les ETVE

02



Points de
Vigilance

03



Formes
Juridiques

04



Synthèse

05



Cas de
Jurisprudence

01 - Les ETVE

Entidades de Tenencia de Valores Extranjeros

L'Espagne constitue une plateforme privilégiée pour structurer des investissements internationaux, notamment vers l'Amérique Latine. Son régime ETVE (Entidad de Tenencia de Valores Extranjeros) offre une fiscalité parmi les plus compétitives d'Europe, combinée à un réseau de conventions fiscales exceptionnel. Ce document présente les principales structures disponibles, leurs avantages concrets et les points de vigilance essentiels pour une structuration sécurisée.

Les ETVE sont des sociétés espagnoles ayant opté pour un régime fiscal spécial, conçu pour les holdings internationales. Ce n'est pas une forme juridique à part : c'est un statut optionnel, activé par simple notification à l'administration fiscale espagnole (AEAT), applicable aussi bien à une S.L. qu'à une S.A.

Conditions d'accès :



Participation minimale de 5 % détenue pendant au moins un an ou investissement supérieur à 20 M€



Filiale soumise à un impôt comparable à l'Impôt sur les Sociétés espagnol



Condition réputée remplie en présence d'une convention fiscale avec l'Espagne



Présence d'une substance économique réelle en Espagne : locaux, personnel qualifié et gestion effective

ETVE Pure vs ETVE mixte

	ETVE pure	ETVE mixte
Définition	100% dédiée à la détention et gestion de participations étrangères.	Cumule holding ETVE + activité opérationnelle propre en Espagne (services, distribution, production).
Fiscalité	Tous les revenus (dividendes, plus-values) bénéficient de l'exonération à 95%.	Ventilation obligatoire : revenus ETVE à 95 % d'exonération / revenus opérationnels à IS 25%.
Profil type	Holding internationale pure, sécurité maximale.	Groupes familiaux ou PME internationalisées avant séparation des fonctions.
Recommandation	Configuration idéale : fiscalité la plus simple et la plus sécurisée.	Préférer deux entités distinctes pour éviter tout risque de requalification.

Exonération à 95%

Les dividendes reçus de filiales étrangères éligibles, ainsi que les plus-values de cession de participations, bénéficient d'une exonération quasi-totale d'IS en Espagne.

Étape	Montant
Dividende brut reçu de la filiale mexicaine	1 000 000 €
Quote-part exonérée (95 %)	950 000 €
Base imposable résiduelle (5 %)	50 000 €
IS espagnol (25 % × 50 000 €)	12 500 €
Taux effectif réel	1,25 % seulement
Économie vs. société classique	237 500 € sur ce seul flux

Les dividendes redistribués aux associés non-résidents sont en outre exonérés de toute retenue à la source espagnole – un avantage que très peu de juridictions européennes offrent.

Effet de levier fiscal : déductibilité des intérêts d'emprunt

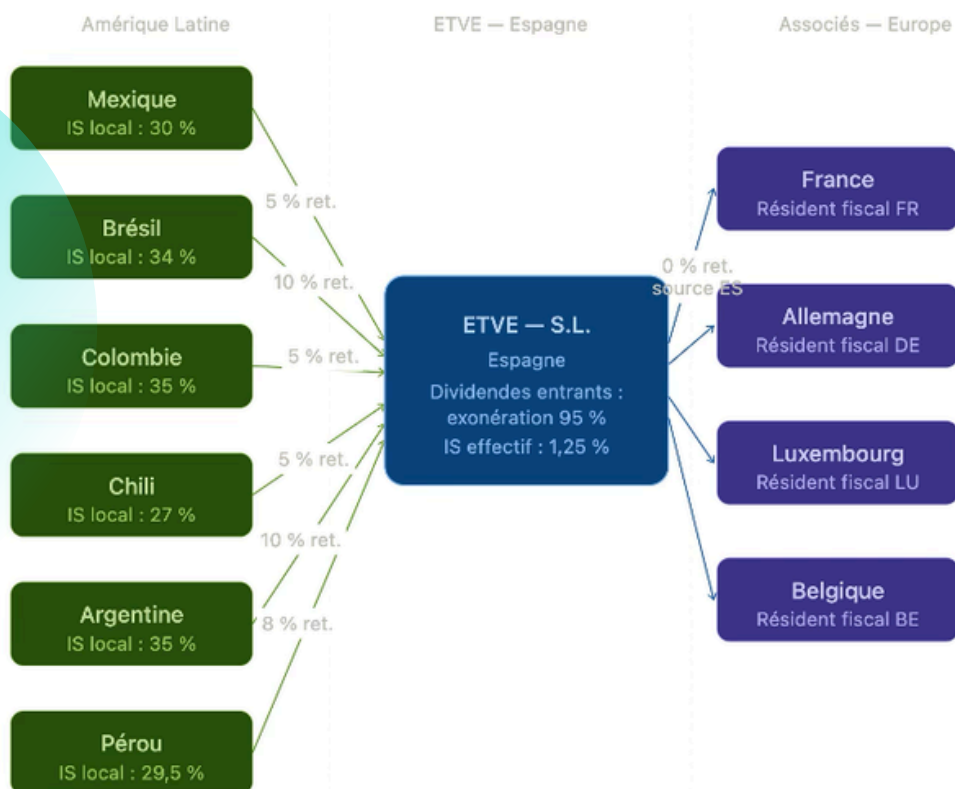
Lorsqu'une ETVE s'endette pour acquérir des participations, les intérêts sont déductibles de la base imposable résiduelle. Combiné à l'exonération à 95 %, cet effet de levier peut ramener la charge fiscale effective à zéro.

Étape	Montant
Dividende reçu	1 000 000 €
Base imposable résiduelle (5 %)	50 000 €
Intérêts d'emprunt déductibles	60 000 €
Base imposable nette	0 € (déficit de 10 000 € reportable)
IS effectif	0 € — taux réel : 0 %

Limite à retenir : les charges financières nettes ne sont déductibles qu'à hauteur de 30 % de l'EBITDA fiscal ou 1 M€ par an (plancher). En dessous de 1 M€ d'intérêts nets annuels, le plafond ne joue pas.

Le réseau conventionnel espagnol : un atout unique

L'Espagne dispose du réseau de conventions fiscales le plus étendu d'Europe vers l'Amérique Latine. Chaque convention réduit les retenues à la source à la sortie des filiales (5 à 10 % selon les pays), imputable ensuite sur l'IS résiduel espagnol de 1,25 %, pouvant ramener la charge nette totale à quasi zéro.



Niveau 1 – Filiales Amérique Latine → ETVE :
IS local (27–35 %) + retenue à la source réduite (5–10 %) grâce aux CDI.

Niveau 2 – Au sein de l'ETVE :
exonération à 95 %, IS résiduel 1,25 %, imputable via CDI.

Niveau 3 – ETVE → associés européens :
zéro retenue à la source espagnole.

02 - Points de Vigilance Essentiels

Substance économique réelle : une exigence non négociable

Une structure purement administrative, sans présence humaine ni matérielle, ne remplit pas les critères d'éligibilité. Ce que la direction effective implique concrètement :



CONSEIL

Réunions du conseil
tenues physiquement
en Espagne



ADMINISTRATEUR

Au moins un administrateur
résident fiscal espagnol avec
pouvoir décisionnel réel



SUBSTANCE

Bureau propre, personnel
qualifié et comptes
bancaires espagnols



DÉCISIONS

Acquisitions, cessions et
financements documentés
comme décidés depuis l'Espagne

Attention – Risque de requalification

Risque : tout État tiers (France, Belgique, États-Unis) peut revendiquer la résidence fiscale de l'ETVE si la direction effective est exercée depuis son territoire, entraînant une double imposition et des pénalités pouvant atteindre 150 % de l'impôt élué.

Patrimonialité Sobrevenida

Si plus de 50 % de l'actif de l'ETVE est constitué d'éléments non affectés à une activité économique (trésorerie non réinvestie, immeubles non loués, SICAV gérées par des tiers...), la société bascule en entidad patrimonial et perd le régime ETVE. Ce seuil est calculé sur la moyenne des quatre bilans trimestriels de l'exercice

Trimestre	Actif total	Actifs non affectés	% non affecté
T1 – 31 mars	10 M€	4,0 M€	40%
T2 – 30 juin	10 M€	5,5 M€	55%
T3 – 30 sept.	10 M€	6,0 M€	60%
T4 – 31 déc.	10 M€	4,5 M€	45%
Moyenne annuelle			50 % – seuil critique

Bonne pratique : déclencher une alerte interne dès 40 % et documenter formellement tout plan de réinvestissement des dividendes reçus (jurisprudence TS 10 janv. 2022).

Règles CFC : revenus passifs réintégrés

Si une filiale détenue par l'ETVE est contrôlée à plus de 50 % et soumise à un IS local inférieur à 75 % de l'IS espagnol, certains revenus passifs (intérêts, redevances, dividendes internes) sont directement imposés en Espagne sans attendre leur distribution. À surveiller particulièrement pour les filiales dans des juridictions à faible fiscalité.

Modèle 232 : obligations déclaratives

Toute ETVE doit déclarer annuellement ses opérations avec des parties liées (filiales, associés, administrateurs) dès lors qu'elles dépassent les seuils suivants par année :



> 100 000 €

Opérations de même nature et méthode



> 25 000 €

Cessions d'immobilisations ou de participations



Tout montant

Opérations avec un pays ou territoire à fiscalité avantageuse

Sanction en cas de défaut de déclaration : de 1 500 € à 20 000 € selon la nature de l'omission. L'AEAT utilise ces déclarations comme point de départ de ses contrôles sur les prix de transfert.

03 - Formes Juridiques

S.L. vs S.A.

L'ETVE n'est pas une forme juridique indépendante : elle se greffe sur une société espagnole existante. Dans 95 % des cas, le véhicule retenu est la S.L. Le choix de la forme juridique précède l'activation du régime ETVE.

Critère	S.L. (Sociedad Limitada)	S.A. (Sociedad Anónima)
Analogie française	Equivalent SARL	Equivalent SA
Capital minimum	3 000 € (non obligatoirement libéré en totalité)	60 000 € (25 % libéré à la constitution)
Titres	Parts sociales (participaciones)	Actions (acciones) librement cessibles
Transfert de titres	Encadré par statuts – droit de préemption pour les tiers	Librement négociables (sauf restrictions statutaires)
Cotation	Impossible	Possible
Gouvernance	Plus souple, moins contraignante	Obligations plus structurées (Loi 31/2014)
Coûts estimés	1 500 € à 3 000 € (notaire + registre + conseil)	3 000 € à 6 000 €
Usage typique pour ETVE	Référence quasi-systématique	Si levée de fonds ou cotation envisagée

Étapes de constitution

Communes S.L. et S.A.

NIF / NIE

Obtention du numéro fiscal pour chaque associé non-résident

Dénomination sociale

Réservation du nom auprès du Registro Mercantil Central

Statuts

Rédaction des règles de gouvernance, du capital et de l'objet social

Acte notarié

Signature de l'escritura pública et dépôt du capital social

Registro Mercantil

Inscription de la société et acquisition de la personnalité morale

NIF définitif

Obtention du numéro fiscal définitif auprès de l'AEAT

Régime fiscal

S.L. et S.A. sont toutes deux soumises à l'IS au taux général de 25 %, avec un taux réduit de 15 % pour les deux premiers exercices bénéficiaires des nouvelles entités. Les dividendes versés à des associés résidents espagnols supportent une retenue à la source de 19 %, réduite selon CDI pour les non-résidents. Les comptes annuels doivent être déposés au Registro Mercantil dans les 7 mois suivant la clôture.

04 - Synthèse

Ce qu'il faut retenir

Avantages

Exonération quasi-totale

Zéro retenue à la source

Réseau CDI exceptionnel

Effet de levier LBO

Optionnalité

Établissements permanents

Détails

95 % des dividendes et plus-values exonérés d'IS

Distribution aux associés non-résidents sans retenue espagnole

Accès privilégié à l'Amérique latine via un vaste réseau conventionnel

Intérêts d'emprunt déductibles de la base imposable

Régime activable et révocable par simple notification

Même traitement fiscal que les filiales étrangères

Contraintes

Substance économique réelle

Bureau, personnel, décisions prises depuis l'Espagne. Sanctions jusqu'à 150 % en cas de manquement.

Durée de détention

Participations depuis au moins 1 an, hors paradis fiscaux, filiales soumises à IS \geq 10 %.

Règles CFC

Réintégration des revenus passifs de filiales faiblement imposées (IS < 75 % taux espagnol).

Patrimonialité sobreenvenida

Surveillance trimestrielle du ratio d'actifs non affectés – seuil 50 % sur moyenne annuelle.

Modèle 232

Déclaration annuelle obligatoire des opérations parties liées > 100 000 €. Sanctions 1 500–20 000 €.

Sortie du régime

Cessions après sortie imposées à 25 % sans exonération. Anticiper avant de révoquer.

05 - Cas de jurisprudence

Points clés à retenir

Les tribunaux espagnols ont rendu plusieurs décisions importantes pour les holdings. En voici les enseignements pratiques essentiels.

Le délai légal de deux exercices n'est pas un délai de déchéance automatique. Une ETVE qui documente formellement son intention de réinvestir (plans d'acquisition, mandats confiés à des banques d'affaires, décisions de conseil) peut conserver la qualification d'actifs affectés pour ses liquidités, même au-delà de deux ans. La documentation est clé.

TS, 10 janvier 2022 – Trésorerie en attente de réinvestissement

Un administrateur commun à la holding et à ses filiales peut suffire à justifier la substance économique vis-à-vis de l'AEAT espagnole. Attention : ce critère est insuffisant pour résister à un contrôle international (standard européen Cadbury Schweppes plus exigeant).

TS, 19 octobre 2017 – Substance de la holding familiale

L'AEAT ne peut pas contester la qualification d'activité économique d'une société de location si elle dispose d'un salarié à temps plein réel, même si le volume immobilier géré lui paraît disproportionné. Le critère légal est binaire : salarié réel = activité économique reconnue.

TS, 14 juillet 2025 – Société de location et salarié réel

Les participations dans des SICAV gérées par des tiers sont des actifs non affectés à une activité économique. À éviter pour placer temporairement les dividendes reçus : préférer un compte bancaire dédié avec plan de réinvestissement formalisé.

TSJ Catalunya, 10 décembre 2025 – SICAV et patrimonialité

Les actes préparatoires sérieux (permis de construire, contrats signés, due diligence) suffisent à qualifier un actif d'affecté à une activité économique, avant même que l'investissement ne soit finalisé. En revanche, il est impossible de se requalifier rétroactivement en société patrimoniale après coup pour obtenir un avantage fiscal.

Audiencia Nacional, 6 novembre 2024 – Actes préparatoires et activité économique

Besoin d'un accompagnement ?

Nos équipes peuvent vous assister dans l'analyse, la constitution et la gestion de votre structure holding en Espagne. Contactez-nous pour une étude personnalisée de votre situation.



Laplace Iberia, Barcelone

Situé au cœur de la capitale cosmopolite de la région de Catalogne, notre bureau Laplace de Barcelone, vous accueille dans un espace dédié.

 laplace-groupe.com